



## Faut il enregistrer son divorce au consulat

Par **roisoleil**, le **29/01/2023** à **14:06**

Bonjour

je suis née au portugal **mais obtenue la nationalité Française, donc carte identité française**, j'ai divorcé en 2017 d'un époux français (nous nous sommes mariés en France)

le divorce est bien notifié sur mon acte de naissance (provenant de Nantes)

mais dois-je le faire enregistrer au portugal (consulat en France) ?

ou cela a t il fait automatiquement ?

et n'est-ce pas aux avocats ou notaire de nous en informer ??

Par **nihilscio**, le **29/01/2023** à **16:45**

Bonjour,

Si le divorce est mentionné en marge de l'acte de naissance enregistré sur le registre central de l'état civil, vous n'avez aucune formalité à accomplir au consulat parce que l'intervention de l'autorité consulaire aurait pour but de transcrire l'acte de divorce sur le registre central de l'état civil.

Par roisoleil, le 30/01/2023 à 17:08

Merci,

désolée, je n'ai pas compris la fin **"parce que l'intervention de l'autorité consulaire aurait pour but de transcrire l'acte de divorce sur le registre central de l'état civil."**

cela veut dire que je suis bien considérée comme divorcée pour l'état portugais ?

exemple : dans le cadre d'une succession au Portugal, suis-je bien enregistrée comme divorcée de....

cdt

Par nihilscio, le 30/01/2023 à 18:56

Pardon, j'ai mal lu. J'avais compris compris que vous demandiez si vous deviez faire enregistrer votre divorce au consulat de France au Portugal.

En fait c'est l'inverse. Actuellement les administrations portugaises n'ont pas connaissance de votre divorce. Si vous avez la nationalité portugaise il peut vous être utile de faire enregistrer votre divorce au Portugal et, pour cela, il faut vous adresser au consulat portugais en France.

Par roisoleil, le 01/02/2023 à 15:27

Bonjour

je suis née au Portugal (mariée et divorcée en France mon époux était français)

mais **j'ai la nationalité française** plus de 40 ans

mon mariage à bien a bien enregistré au Portugal, mais 3 ans plus tard j'ai

obtenu la nationalité française...

sur le site de l'ambassade, on parle d'un formulaire n°39

ou on doit noter ou copier la date du jugement de divorce rendu par le tribunal, mais ce n'est

plus un juge qui prononce le divorce, mais cela passe par avocat et notaire...

complexe. le droit